

D.2016.12.21.8.2

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 21 Décembre 2016

8 - COMMUNICATION

8.2 - Partenariat et convention n° 2016-0904 entre SMTC-Tisséo et l'association LES GRANDS INTERPRETES, organisatrice de la saison culturelle 2016-2017 : Autorisation de signer la convention

L'an deux mille seize, le vingt et un décembre à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
AUJOLAT Michel	X		
BRIAND Sacha		X (M.Chollet)	
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X		
DEL BORRELLO Marc	X		
GRASS Francis	X		
KELLER Bernard		X (M.Moudenc)	
LAGLEIZE Jean-Luc	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe		X (M.Lagleize)	
MOUDENC Jean-Luc	X		
TRAUTMANN Pierre		X (M.Grass)	
TRAVAL-MICHELET Karine	X		
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL			
AREVALO Henri	X		
LAFON Arnaud	X		
SITPRT			
BACOU Denis	X		
LERY Sébastien	X		
MURETAIN AGGLO			
ROUCHON Adeline	X		
SUAUD Thierry		X (Mme Rouchon)	

Dans le cadre de la saison culturelle 2017 de l'association Les Grands Interprètes, il a été convenu d'établir un partenariat entre SMTC-Tisséo et l'association, organisatrice de sa 31^{ème} saison.

Ce partenariat fera l'objet d'une convention précisant les engagements des deux parties.

Le SMTC-Tisséo s'engage à assurer la présence d'affiches sur certains de ses espaces d'affichage pour valoriser la desserte en transports en commun et en covoiturage des concerts suivants : Scottish Chamber Orchestra (4 Février 2017), Filarmonica Teatro Regio Torino (18 Avril 2017) et Juan Diego Flórez (19 Juin 2017).

Aussi, le SMTC-Tisséo s'engage à assurer l'impression et la diffusion d'un titre de transport collector spécial «Grands Interprètes».

Quantité : 20 000 exemplaires

Validité du titre : 1 déplacement

Distribution : Réseau Bus Tisséo exclusivement

Le SMTC-Tisséo s'engage à retirer 300 titres sur ces 20 000 ex (150ex qui seront mis à disposition de l'association pour ses relations publiques, 150ex pour SMTC-Tisséo).

Non recette sortie titres de transport : 480 €

En contrepartie, l'association Grands Interprètes s'engage à (...) :

- Réaliser l'impression des affiches précitées et à les remettre au SMTC-Tisséo dans les délais impartis ;
- Mettre à la disposition du SMTC-Tisséo des invitations pour le 4 février, le 18 avril et le 19 juin 2017 (90 ex.)
- Assurer la visibilité du logo du SMTC-Tisséo sur la page du site internet de Grands Interprètes réservée aux partenaires
- Mettre en avant le SMTC-Tisséo et son service covoiturage sur ses documents de communication.

La convention prendra effet à compter de sa signature par la dernière partie et prendra fin au plus tard le 19 juin 2017.

Par conséquent il est proposé au Comité Syndical d'approuver les termes de la convention et d'autoriser le Président à signer cette dernière.

* *
*

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20161226-20161221-08-02d- DE Date de télétransmission : 26/12/2016 Date de réception préfecture : 26/12/2016
--

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de la convention de partenariat avec l'association Les Grands Interprètes.

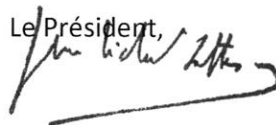
ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer la convention avec l'association Les Grands Interprètes.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Michel LATTES

**CONVENTION DE PARTENARIAT
n°2016-0904**

ENTRE

LE SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAIN dont le siège social est situé 7, esplanade Compans Caffarelli BP 11120 31011 TOULOUSE Cedex 6, représenté par son Président Monsieur Jean-Michel LATTES dûment habilité à signer la présente, par délibération n° D.2016.12.21.8.2 du 21 décembre 2016.

Ci-après désigné « SMTC-Tissé

ET

ASSOCIATION LES GRANDS INTERPRETES, dont le siège social est situé 61 rue de la Pomme – 31000 Toulouse, représentée par Monsieur Pierre Pradère agissant en qualité de Président,
Numéro siret : 344 758 743 00027 – APE 9002Z
Numéros de licences professionnelles : 1 062 384 et 1 062 383

Ci-après dénommée « ASSOCIATION LES GRANDS INTERPRETES »

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Dans le cadre de la saison culturelle 2017 de l'association Les Grands Interprètes, il a été convenu d'établir un partenariat entre SMTC-Tissé

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques de SMTC-Tissé

ARTICLE 2 - PRESENCE D’AFFICHES SUR LE RESEAU METRO - BUS TISSEO

Le SMTC-Tissé s'engage à assurer la présence d'affiches sur certains de ses espaces d'affichage pour valoriser la desserte en transports en commun et en service de covoiturage des concerts suivants : Scottish Chamber Orchestra (4 Février 2017), Filarmonica Teatro Regio Torino (18 Avril 2017) et Juan Diego Flórez (19 Juin 2017).

ARTICLE 3 - RÉALISATION ET DIFFUSION D’UN TICKET COLLECTOR

SMTC-Tissé s'engage à assurer l'impression et la diffusion d'un titre de transport collector spécial «Grands Interprètes».

Quantité : 20 000 exemplaires

Validité du titre : 1 déplacement

Distribution : Réseau Bus Tisséo exclusivement

SMTC-Tissé s'engage à retirer 300 titres sur ces 20 000 ex (150ex qui seront mis à disposition de l'association pour ses relations publiques, 150ex pour SMTC-Tissé).

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20161226-20161221-08-02d- DE Date de télétransmission : 26/12/2016 Date de réception préfecture : 26/12/2016
--

ARTICLE 4- ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION LES GRANDS INTERPRETES

L'association Grands Interprètes s'engage à :

- Réaliser l'impression des affiches précitées et à les remettre au SMTC-Tisséo dans les délais impartis.

Mettre à la disposition de SMTC-Tisséo, des invitations pour le 4 février, le 18 avril et le 19 juin 2017 (90 ex.)

- Assurer la visibilité du logo du SMTC-Tisséo sur la page du site internet de Grands Interprètes réservée aux partenaires
- Mettre en avant le SMTC-Tisséo et son service covoiturage sur ses documents de communication.

ARTICLE 5 – DUREE

La présente convention est consentie et acceptée pour la réalisation des manifestations précitées ; elle prendra effet à compter de sa signature par le dernier signataire et prendra fin au plus tard le 19 juin 2017 sauf cas de résiliation prévue à l'article 7.

ARTICLE 6 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les parties.

ARTICLE 7 – RESILIATION DE LA CONVENTION

Cette convention serait annulée de plein droit par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect d'une ou de l'autre des obligations ou en cas d'annulation de la manifestation.

La présente convention pourra également être résiliée pour tout motif, par l'une ou l'autre des parties ou à tout moment dès lors que l'ensemble des parties en sont d'accord, sans indemnités de part et d'autre moyennant un préavis d'un mois, par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8 – LITIGES

Les parties conviennent d'épuiser les voies amiables avant de s'en remettre aux tribunaux. Seuls les tribunaux de Toulouse seront compétents.

Fait à Toulouse, en deux exemplaires originaux, le

Pour SMTC-Tisséo

Le Président,

Jean-Michel LATTES

**Pour l'association Les Grands
Interprètes**

Le Président,

Pierre PRADERE